

Admission à la vérification de dispositifs complémentaires pour instruments de pesage

du 9 décembre 2003

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: IBM Schweiz, Zurich (CH)

Requérant: IBM Schweiz, Zurich (CH)



Terminal point de vente pour instruments de pesage.

Type: IBM SurePos 300

9 décembre 2003

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:

Le directeur, Wolfgang Schwitz

Admission à la vérification de dispositifs complémentaires pour instruments de pesage

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	48
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.12.2003
Date	
Data	
Seite	7235-7235
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 901

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.
I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.